

**CIAS VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 10**

**Date de la convocation :**

**15/05/2025**

**14 présent(e)s** : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

**04 Pouvoirs** : Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. HENAUX Raymond à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme VERRIER Muriel ;

**08 Absents** : M. ARGOUD Yves, M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, Mme THIERY Ghislaine, Mme YACONO Céline.

**OBJET : convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.**

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les collectivités et établissements territoriaux peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

➤ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

➤ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET